

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 26 janvier 2023

OBJET : AFFAIRE N° 03

Règlement intérieur de la restauration
scolaire

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Vingt-Six Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - Mme SANDANCE Chantal (5^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

Mme JANNIN Jocelyne (Procuration donnée à Mme ABSYTE Brigitte)
M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. SADEYEN Frédéric)
Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 30 janvier 2023, que la convocation a été faite le 20 janvier 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 20.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230126-de-26012023-03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Rapporteur : Mme ABSYTE Brigitte

La Commune organise dans les écoles maternelles et élémentaires un service de restauration.

Elle privilégie un mode de fonctionnement en cuisine centrale en liaison chaude, les repas sont préparés le jour même, à la cuisine centrale et sont livrés dans les restaurants satellites dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Il s'agit d'une prestation non obligatoire, proposée aux familles moyennant une participation financière.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise dans un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle.

Le service de la restauration scolaire de la ville de Trois-Bassins a pour mission de participer activement à l'éducation des enfants et à la promotion des bonnes habitudes alimentaires favorables à leur santé.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Le règlement joint en annexe qui est soumis à votre approbation a pour objectif de préciser les conditions d'accueil et les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de la restauration scolaire pour une application au 1^{er} février 2023.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU

Le Maire

Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230126-de-26012023-03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023